



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2024, le 12 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 05/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2024.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André (arrivé à 19h29), M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

**Excusés ayant donné procuration** : M. MENEAU Gilles à M. BEAUDEAU Didier, M. BERTRAND Charles à M. SEVIN Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : M. DEJARDIN Mathieu

### D2024\_05 – Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>) pour un emploi permanent à temps non complet.

**Compte tenu de la charge de travail quotidienne, il convient d'augmenter le nombre d'heures de l'Agent polyvalent de 22,50/35<sup>è</sup> à 35,00/35<sup>è</sup>.**

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **Adjoints Techniques**, au grade d'**Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des **Adjoints Techniques**.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'**Agent polyvalent**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

